

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE
N°2022-81

ACHAT D'UN SSV POUR LES PLAGES DE MIMIZAN

Le Maire de la Commune de Mimizan,
Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 juillet 2020 autorisant le maire à agir dans le cadre des délégations de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité de lancer une consultation pour l'achat d'un SSV neuf pour les plages de Mimizan,
Considérant que ce marché est conclu à compter de sa date de notification et prendra fin à la livraison du véhicule,
Considérant qu'à l'issue des formalités de mise en concurrence, parues sur le Profil Acheteur (ALPI) le 29/11/ 2022, l'analyse des dossiers classe en 1^{ère} position l'offre remise par la Société GAUTHIER SP,

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'attribuer et de signer un marché pour l'achat d'un SSV pour les plages de Mimizan avec la société GAUTHIER SP domiciliée 270 avenue Jean Mermoz – 33 320 EYSINES pour un montant HT de 21 667.10 € soit 25 995.02 € TTC (dont 27.52 € de frais de carte grise exonérés de TVA) .

Article 2 : de préciser que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget 2022.

Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre annexe au registre des délibérations du conseil municipal,

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau 50 cours Lyautey BP 43 64 010 Pau Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ou directement sur le site www.telerecours.fr.

Fait à MIMIZAN, le 20 décembre 2022

Frédéric POMAREZ,
Maire de Mimizan



Certifié exécutoire par Frédéric POMAREZ, Maire
compte tenu de sa transmission en Préfecture le : 23/12/2022
et l'acquittement reçu sous le numéro de certificat :
040-214001844-20221220-DEC202281-AR
et de la publication électronique le 23/12/2022
Fait en mairie de Mimizan, le 23/12/2022

Notifié le
à

